

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de

M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présents : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, BRIAND Laetitia, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LOMBARD Stéphanie, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VATIN Marc.

Absents excusés : LAFFONT Maryse, MAUFRAS Jean-Yves

Procurations : CHAUVET Michel a donné procuration à PINAUD Sébastien

Date de la convocation : 5 octobre 2016

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 17
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 heures

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2016
- 1^{ère} révision du SCOT – Cohérence Urbanisme Transport
- Modification des statuts du Sicoval – Prise de compétence « Tourisme » et « Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- Convention de partenariat avec Cerqual
- Convention Sicoval/Commune : contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie
- Convention et subvention Festival Voix Croisées
- Délibération de principe sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux
- Modification du représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Jean-Paul LAURENS
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2017
- Admission en non-valeur
- DM N°3 virement de crédit
- Demande de subvention concernant les compteurs répartiteurs aux écoles
- Redevance 2016 occupation du domaine public due par ERDF
- Redevance 2016 occupation du domaine public due par GRDF
- Questions diverses

1 - Election du secrétaire de séance

S. Pinaud est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Modification de l'ordre du jour

M. le Maire propose que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- Référent Haut Débit pour le Sicoval dans le cadre du SDAN.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

3 – Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/08/2016

J. Follet demande confirmation de la date de cession des terrains de la famille Rivière le long du barreau de l'autoroute.

M. le Maire confirme que ces terrains seront cédés en 2018, conformément au souhait de la famille Rivière. Par contre, les terrains en aval de la station de lavage seront cédés en cours d'année 2017.

Les travaux actuels ont été effectués par le Sicoval pour réaliser l'accès au rond-point ainsi que l'assainissement.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal de la séance 29 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

4 – Délibération 2016/09/01 : 1^{ère} révision du SCOT – Cohérence Urbanisme / Transport

M. le Maire expose que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) –validé depuis quelques années- est actuellement dans une phase de première révision et que les communes sont amenées à donner leur avis.

Il réaffirme que la question de la cohérence Urbanisme / Transport reste à l'ordre du jour.

Dès le début de mandat, les élus se sont insurgés contre l'aspect trop technique et administratif de l'attribution des pixels qui, autorisant l'aménagement du territoire en matière d'habitat, de développement économique, ou mixte, pouvaient également entraver le développement économique des communes en imposant un cadre trop strict et trop figé.

Le SMEAT (Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine) a analysé le SCOT et proposé sa première révision qui concernera une adaptation à la marge, puis plus tard une seconde révision plus profonde. L'enquête publique démarrera le 13/11 et se poursuivra jusqu'au 18/11.

Le Sicoval s'est positionné en disant que le SCOT validé préconisait des moyens de transports performants. Or le projet de mobilité mis en œuvre n'a rien fait (ni métro à Labège, ni cadencement ferroviaire, ni transport jusqu'au Sud Sicoval).

Ceci montre soit que le Plan Mobilité n'a pas été assez loin, soit que le SCOT n'a pas été suffisamment prescriptif envers les collectivités dans la mise en œuvre des préconisations.

La Commune, le Sicoval et l'Agglomération du Muretain ont délibéré contre les grandes lignes du SCOT.

La Commission de Conciliation saisie n'a pas donné de suite favorable, le Préfet non plus. Cependant, celui-ci a demandé au SMEAT d'améliorer sa gouvernance interne et dit que les démarches des communes étaient légitimes et fondées.

Le SMEAT a opposé une fin de non-recevoir.

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre position dans l'enquête publique de première révision du SCOT et de réaffirmer que le SCOT, s'il convient dans ses grandes lignes, n'est pas suffisamment prescriptif en matière de cohérence Urbanisme/Transport pour permettre à la Commune de poursuivre son développement économique comme prévu à court terme.

A Maurel propose d'ajouter à l'avis de la Commune le caractère excessif, irréalisable et non souhaitable de la densification préconisée (35 logements à l'hectare), même si Ayguesvives est situé en « Ville Intense ».

M. le Maire propose donc de mettre ces deux points distincts –Cohérence Urbanisme/Transport et densification- dans l'avis de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avis de la Commune sur la première révision du SCOT.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

5 – Délibération 2016/09/02 : Modification des statuts du Sicoval – Prise de compétence « Tourisme » et « Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

M. le Maire expose que dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, les collectivités ont des modifications obligatoires de leur périmètre de compétences à adopter à compter du 01/01/2017.

Pour les Communautés d'Agglomération comme le Sicoval, il y a trois types de compétences : obligatoires, facultatives et optionnelles.

Le Sicoval avait beaucoup de compétences optionnelles et facultatives qu'il avait intégrées dans son périmètre, les services à la personne par exemple.

La loi NOTRe prévoit que des compétences optionnelles deviennent facultatives et des compétences facultatives deviennent obligatoires.

Le Sicoval a donc délibéré et proposé d'intégrer un certain nombre de nouvelles compétences, principalement deux compétences obligatoires :

- ✓ le développement économique qui intègre obligatoirement la promotion du tourisme (dont la création d'offices de tourisme)
- ✓ l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire

M. le Maire précise que la gestion des gens du voyage, et notamment la police, reste de la compétence communale.

Il explique qu'il convient de définir très précisément le périmètre de ces nouvelles compétences.

Pour exemple, il cite la question des Zones d'Activités qui seront désormais du ressort du Sicoval, mais pour lesquelles la loi ne prévoit pas de définition précise, et sachant que la notion de surface n'est plus un critère autorisé.

P. Adam demande quels sont alors les critères retenus, chiffre d'affaire, nombre d'emplois, autres...

M. le Maire répond qu'ils ne sont pas encore arrêtés et que le Sicoval aura l'année 2017 pour les définir précisément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Sicoval permettant leur mise en compatibilité avec la loi NOTRe.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

6 - Délibération 2016/09/03 : Convention de partenariat avec Cerqual

A Maurel expose à l'assemblée que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le Sicoval et CERQUAL, organisme de certification tiers et indépendant, ont signé le 2 septembre 2011 une convention de partenariat visant à proposer un habitat plus confortable et respectueux de l'environnement en s'appuyant sur la certification Habitat et Environnement.

Dans le cadre de la réorganisation de ses offres de certification, CERQUAL a mis en place depuis le 15 septembre 2015 une marque unique de certification, NF Habitat, associé ou non à la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).

La présente convention vient compléter la convention de partenariat du 2 septembre 2011 sur la certification Habitat et Environnement, avec :

- La certification NF Habitat pour les opérations de construction de moins de 10 logements
- La certification NF Habitat HQE pour les opérations de construction de 10 logements et plus

Les exigences définies dans le référentiel CERQUAL sont les suivantes :

- Qualité de vie des bâtiments
- Respect de l'environnement
- Performances économiques

M. le Maire complète l'information en précisant que la certification s'impose à tous les maîtres d'ouvrages sociaux ou privés concernées par les constructions de logements collectifs et individuels groupés, ainsi qu'aux projets communaux.

F. Emery demande si la démarche HQE s'est allégée, car elle était très contraignante.

M. le Maire explique que c'est la généralisation de la norme HQE qui a fait que la démarche devient accessible.

A Maurel ajoute qu'elle reste néanmoins contraignante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec Cerqual.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

7 – Délibération 2016/09/04 : Convention Sicoval/Commune : contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie

M. le Maire rappelle au Conseil que la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

La mesure de la pression de débit des bornes incendie, précédemment confiée au Siecha, est actuellement assurée par le Sicoval.

Il s'agit aujourd'hui d'actualiser cette convention concernant notamment les responsabilités de chacune des parties, l'assurance, la limite des prestations, la résiliation et les tarifs proposés.

Le coût du contrôle de débit de pression du poteau est fixé à 40.23€ HT en période de campagne de contrôle.

Différents tarifs sont applicables en fonction de cas particuliers.

M. le Maire indique qu'il y a de nouvelles règles sur le positionnement et le débit des bornes en fonction de leur implantation sur le territoire communal, et que celles-ci feront l'objet d'un prochain Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention Sicoval/Commune pour le contrôle des débits et pressions des poteaux d'incendie.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

8 – Délibération 2016/09/05 : Convention et subvention Festival Voix Croisées

S. Daza informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du festival « Voix Croisées », un concert sera organisé à l'église d'Ayguesvives le 25 novembre 2016.

Une subvention de 450€ est proposée, sur le principe d'un accompagnement financier.

Une participation pourra être demandée mais en aucun cas une entrée payante.

M. le Maire précise que ce festival s'inscrit dans un festival plus large intitulé « Festival des Troubadours » et que le concert d'Ayguesvives sera la seule étape Haute-Garonnaise.

S. Daza ajoute qu'il s'agit aussi à l'occasion de ce concert de mettre à l'honneur le patrimoine du Lauragais.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le Festival Voix Croisées.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

8 – Délibération de principe sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments communaux

M. Vatin expose que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, des solutions favorables aux énergies renouvelables doivent être recherchées.

L'association ICEA (Initiative Citoyenne pour les Energies Alternatives) demande aux communes la mise à disposition de toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans le but de promouvoir le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie.

Dans cette démarche, la Commune ne dépense rien car c'est l'association qui prend en charge les frais et rétribue modestement la Commune.

F. Antoine intervient pour dire qu'il pensait que l'installation visait l'économie d'énergie directement pour la Commune et de ce fait trouve la démarche singulière.

M. le Maire explique la démarche TEPCV –Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte- qui vise à inciter à la création d'énergie renouvelable selon plusieurs formules possibles : les propriétaires décident d'installer des panneaux pour leur propre consommation ou pour la revente sur le réseau électrique. Dans tous les cas les gains ne sont plus aussi avantageux que par le passé.

Pour la Commune d'Ayguesvives une étude a déjà été réalisée pour le gymnase mais la prise de risque étant trop importante le projet a été abandonné.

Dans le cadre de mesures gouvernementales il y a la volonté de poursuivre l'installation de panneaux photovoltaïques, mais de façon différente, c'est-à-dire dans le cadre d'appel à projet public pour des structures de type collaboratives.

L'association ICEA entre dans ce cadre mais est en passe de devenir société pour mener à bien son projet.

Elle a lancé une démarche en proposant une dizaine de toits sur le Sicoval pour lesquels elle prendrait en charge la totalité des frais et recevrait un accompagnement financier de la Région.

M. le Maire explique que cela fonctionne comme un capital risque, les fonds étant garantis et ne servant qu'à la production d'énergie verte, sans obligation de rentabilité financière, selon un principe d'écocitoyenneté.

P. Adam intervient pour dire que selon la formule de société choisie par l'association (Sté Coopérative, Sté d'Intérêt Collectif, SAS...), les finalités peuvent évoluer par rapport aux objectifs présentés aujourd'hui. Il faudrait être certain que l'association devienne une société à but non lucratif avant de se prononcer.

L. Briand craint que ce projet, vertueux au départ, devienne un outil de rentabilité financière à terme pour ICEA.

S. Daza insiste pour dire que la Commune n'est pas dans une démarche lucrative mais bien citoyenne.

M. le Maire propose deux alternatives : soit le Conseil décide d'accompagner l'association dans sa démarche sans engagement sur la suite du projet, soit de surseoir à la délibération dans l'attente d'avoir une vision plus stable de la structure.

F. Emery fait remarquer que curieusement, dès qu'il s'agit de questions de développement durable, on devient beaucoup plus méfiant que lorsqu'il s'agit de questions classiques et habituelles, même si celles-ci ne portent pas toutes les garanties.

Elle regrette le démarchage commercial très agressif pratiqué auprès des particuliers. Mais elle fait remarquer que dans le cas présent, la démarche est entourée de précautions et portée par des protagonistes éclairés et attentifs aux questions environnementales.

Cependant, elle reconnaît que la mutation de l'association en société pose effectivement le projet dans un contexte différent.

M. le Maire acquiesce à ces remarques.

Il explique qu'il a proposé deux projets à l'association pour une démarche donnant-donnant : la création d'un boulodrome et d'un tennis couverts contre l'utilisation des toitures pour la production électrique.

Cette perspective n'est pas réalisable dans l'état actuel de la démarche mais pourrait intéresser les deux parties à l'avenir.

M. Vatin dit que pour l'instant l'association ICEA a besoin de délibérations de principe pour pouvoir poursuivre son projet et que cela n'engagera en rien la Commune si elle délibère dans ce sens.

M. le Maire propose toutefois de surseoir à la délibération dans l'attente du développement futur.

9 – Délibération 2016/09/06 : Modification du représentant de la Commune au Conseil d'Administration du collège Jean-Paul Laurens

S. Daza expose qu'ayant pris de nouvelles responsabilités professionnelles elle souhaite se retirer de certaines délégations, notamment celle de représentante de la Commune au Conseil d'Administration du collège Jean-Paul Laurens.

Après en avoir parlé en commission Communication, elle propose que S. Lombard prenne sa suite.

M. le Maire prend note de la candidature de S. Lombard et demande s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence, et après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nom de S. Lombard comme représentante de la Commune au Conseil d'Administration du collège Jean-Paul Laurens.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

10 – Délibération 2016/09/07 : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} janvier 2017

M. le Maire expose le souhait de la collectivité de poursuivre l'opération de stagiairisation d'agents en contrat précaire.

Trois conditions sont requises : l'ancienneté de l'agent, la pérennité du poste et la qualité du travail de l'agent ainsi que sa professionnalisation.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service de l'équipe d'animation, M. le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet permanent pour exercer les missions d'animateur de l'ALAE à compter du 1^{er} janvier 2017, sur la base de 8.5/35.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet au 01/01/2017.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

11 – Délibération 2016/09/08 : Admission en non-valeur

P. Adam expose que malgré les démarches effectuées, le Trésor Public ne parvient pas à recouvrir certaines sommes des exercices 2011 à 2015 pour un total de 1 545.54€ (cantine, garderie).
Il propose que ces sommes soient inscrites en non-valeur.

L. Briand explique que dans le cas de garde alternée il n'y a qu'un seul payeur pour la Trésorerie, alors que sur le jugement les charges sont partagées entre les deux parents. C'est peut-être le cas de la personne concernée qui reçoit des charges qui ne lui incombent pas.

M. le Maire répond qu'il peut y avoir deux payeurs, mais un titre émis n'appelle qu'un seul payeur alors qu'un service rendu accepte deux payeurs. Les parents doivent se rapprocher du service facturation pour répartir les charges.

F. Antoine demande ce qu'il advient de ces sommes.

M. le Maire répond qu'elles sont inscrites en pertes et profits pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes pour la somme totale de 1 545.54€.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

12 – Délibération 2016/09/09 : DM N°3 virement de crédit

P. Adam expose :

- ✓ Vu la convention portant attribution d'une subvention à l'association Voix Croisées d'Escalquens, afin d'organiser un concert à l'église d'Ayguesvives,
- ✓ Vu la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmise par le Centre des Finances Publiques,
- ✓ Vu l'achat d'équipement pour la restauration scolaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de garantir une alimentation électrique suffisante,

Et considérant que les crédits afférents à ces dépenses ne sont pas prévus au budget 2016 ou sont insuffisants, Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	1 495,54 €			
6541 – créances admises en non-valeur		1 045,54 €		
6574 – subventions		450,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	1 495,54 €	1 495,54 €		
INVESTISSEMENT				
020 – Dépenses imprévues d'investissement	2 400,00 €			
2188 – 34 – Autres immobilisations corporelles		2 400,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	2 400,00 €	2 400,00 €		

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n° 3.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

13 – Délibération 2016/09/10 : Demande de subvention concernant les compteurs répartiteurs aux écoles

M. le Maire informe l'assemblée que l'école primaire d'Ayguesvives a été retenue avec une autre école haut-garonnaise, au titre de la labélisation E3D –Ecole en Démarche de Développement Durable.

L'idée est donc de pouvoir encore faire des progrès au niveau de la consommation d'énergie et de sensibiliser les enfants à cette problématique.

Dans cette perspective, il est nécessaire d'installer des compteurs répartiteurs à l'école pour avoir une analyse beaucoup plus fine des consommations des différentes parties (maternelle, élémentaire, restaurant scolaire).

Dans ce cadre, il propose de demander une subvention au Conseil Départemental pour l'installation de trois compteurs répartiteurs, pour un montant de 1 546.25€HT, devis de l'entreprise Sarl Innov'Elec.

L. Briand demande à avoir des informations supplémentaires sur le projet E3D.

M. le Maire explique que c'est un appel à projet totalement interne à l'Education Nationale qui a recherché des écoles déjà engagées dans le développement durable.

L'école d'Ayguesvives était déjà porteuse de 2 projets dans ce sens : Ecole à énergie positive -initiée par le Sicoval- et la lutte contre le gaspillage, notamment alimentaire.

Il y aura une information complémentaire dans le prochain bulletin municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour la pose de compteurs répartiteurs à l'école.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

14 – Délibération 2016/09/11 : Redevance 2016 occupation du domaine public due par ERDF

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en recouvrement auprès des services d'ERDF la somme de 324 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance 2016 d'occupation du domaine public due par ERDF.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

15 – Délibération 2016/09/12 : Redevance 2016 occupation du domaine public due par GRDF

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions du décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant réclamation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, GRDF (Gaz Réseau Distribution France) se doit de déclarer ses infrastructures à la Commune au titre du droit de passage et servitudes.

Vu la déclaration des installations de gaz par GRDF qui précise que le linéaire des canalisations sur le territoire communal au 01/01/2016 est de 13 474 m.

La répartition des linéaires de canalisation gaz par Maître d'ouvrage du domaine public s'établit comme suit :

Conseil Départemental – Département 31	4 795 m
Commune d'Ayguesvives	8 679 m

Le montant de la redevance dû par GRDF à la Commune d'Ayguesvives au titre de 2016 s'élève à 468€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance 2016 d'occupation du domaine public due par GRDF.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

16 – Délibération 2016/09/13 : Référent Haut Débit pour le Sicoval dans le cadre du SDAN

M. le Maire rappelle la délibération en date du 4 janvier 2014 par laquelle le Sicoval a donné un avis favorable à son adhésion au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) de Haute-Garonne.

Il demande au Conseil Municipal des candidats afin d'être référent « Haut Débit » pour notre Commune.

J. FOLLET se propose en tant que titulaire
P. ADAM se propose en tant que suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des référents Haut Débit pour le Sicoval dans le cadre du SDAN.

Abstention=0	Contre = 0	Pour = 17	Délibération adoptée
--------------	------------	-----------	----------------------

17 – Questions diverses

➤ **Sans objet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40